

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-1964/DENV

Nouméa, le 24 JAN. 2014

*Le Directeur,*

à

Ferme de la Pépinière  
BP 281  
98830 Dumbéa

Objet : informations concernant la ferme de la Pépinière  
Référence : votre courrier en date du 8 août 2013

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous exposez trois points visant à justifier la mise en attente de la réalisation de votre dossier d'autorisation d'exploiter.

Le premier point concerne la modification des statuts de votre élevage avicole. A ce titre, nous vous demandons la transmission d'un porté à connaissance, dans un délai d'un mois, indiquant les nouveaux statuts ou à défaut l'avancement de votre démarche et le délai précis attendu pour obtenir ces nouveaux statuts.

Le second point indique votre projet de vous associer avec d'autres producteurs d'œufs afin de délocaliser une partie de votre production et votre troisième point concerne votre souhait d'investir dans un système de traitement des fientes dont le montant s'élève à 200 millions de francs. Veuillez nous indiquer, dans un délai d'un mois, si ces deux projets sont toujours d'actualité et si tel est le cas, vous devez nous informer de leur avancement et du délai à court terme attendu pour l'aboutissement de chacun des deux projets.

Si passé ce délai d'un mois vous ne nous transmettez pas les éléments justifiés détaillés ci-dessus, l'inspection exigera la transmission d'un dossier de demande d'autorisation par voie de mise en demeure.

Cette affaire est suivie par  
classées à la direction de l'environnement  
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations  
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le directeur de l'environnement  
**Jacques FOURMY**